

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 novembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 27 ; de présents = 22 ; de votants = 27

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois novembre à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURE, Maire de QUÉVERT.

Date de convocation : 17/11/2022

Date de publication : 29/11/2022

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie RIO, Mélanie DEQUÉ, Eric YGER, Marie-Laure MICHEL, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Françoise LEOST-TREMEL, Arnaud AUBAULT, Maryam ABOU-MERHI, Julien CHAILLOU, Dimitri GÉA, Clément ROUSSEAUX, Brigitte JUGUE-FOURNET, Anne CHARRÉ, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER, Antoine DEGUEN

ABSENTS EXCUSES : Christophe LECLERC (pouvoir à Dimitri GÉA), Valérie BRUGALAY (pouvoir à Marie-Laure MICHEL), Nathalie BONNOUVRIER (pouvoir à Mélanie DEQUÉ), Bénédicte RUISSEAU (pouvoir à Mélanie RIO), Jean-Luc ALLORY (pouvoir à Anne CHARRÉ)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Clément ROUSSEAUX

<< >>

AFFAIRE 2022.84 : AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2023

Un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf si un arrêté préfectoral ordonne la fermeture pour une activité commerciale spécifique. En revanche, l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que s'il existe des dérogations.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La dérogation est collective ; aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

Les commerces de vente de vêtements au détail et accessoires, motos, automobiles, magasins alimentaires, équipements de la maison suivants (LIDL, GRAND FRAIS, NOZ, PICARD, DISTRICENTER, PEUGEOT) ont fait une demande d'ouverture les dimanches.

Considérant le courrier en date du 15 septembre 2022 sollicitant l'avis de Dinan agglomération,
Considérant que le Conseil Municipal devra arrêter les dates à 12 dimanches maximum,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Par 24 voix POUR

2 voix CONTRE (Maryam ABOU-MERHI, Julien CHAILLOU)

1 ABSTENTION (Antoine DEGUEN)

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer les 12 dimanches d'ouverture par an, comme suit :

-Pour les commerces de détail, autres que l'automobile, il est proposé, pour l'année 2023 le calendrier suivant, comprenant 12 ouvertures dominicales liées à des événements festifs, touristiques et commerciaux, à savoir : **Les 15/01, 02/07, 27/08, 03/09, 15/10, 19/11, 26/11, 03/12, 10/12, 17/12, 24/12, 31/12**

-Pour les commerces automobiles, les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes) à savoir :

Les 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2023.

-Pour les commerces de motos, les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes) à savoir :

le 2 avril 2023 et 17 décembre 2023.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

**Le Maire,
Philippe LANDURÉ**



Publié le 1er décembre 2022